

ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE

La démarche du bilan de compétences réclame **l'application des principes généraux de l'éthique professionnelle** par le respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle (**Article 226-13 et 226-14 du Code pénal**).

Les opérateurs du **bilan de compétences** obéissent également aux règles du droit du travail. À ce titre, ils sont soumis à un devoir de discrétion et de confidentialité. La discrétion se réfère aux informations, aux faits et aux documents clients dont le professionnel prend connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. À noter que le consultant garde comme confidentiels les documents produits durant le **bilan de compétences**. Afin de protéger le bénéficiaire du bilan, les résultats détaillés ainsi que le document de synthèse sont la propriété exclusive du bénéficiaire. Ces données peuvent être transmises à un tiers uniquement avec le consentement écrit du bénéficiaire comme l'indique **l'article L6313-10 du Code du Travail**.

Le cabinet de Fabienne BAGGIO s'engage, à l'égard des bénéficiaires de bilan de compétences, à respecter les principes suivants :

- 1. Respect des personnes : neutralité et impartialité**
Instaurer une relation basée sur l'écoute attentive et le respect des personnes, évitant tout jugement de valeur et tout abus d'influence.
- 2. Clarification de la demande : consentement du bénéficiaire**
Clarifier les motivations à l'origine de la démarche. Le Bilan est réalisé à la demande du bénéficiaire et nécessite son adhésion.
- 3. Engagement réciproque**
Définir un cadre de travail, limité dans le temps, qui formalise les objectifs à atteindre.
Établir les moyens destinés à favoriser l'émergence d'un projet professionnel libre et responsable.
Contractualiser l'ensemble de la prestation.
- 4. Développement d'un processus d'accompagnement**
Amener la personne à mieux comprendre ses propres modes de fonctionnement selon les contextes et mieux appréhender les éléments de la réalité, afin qu'elle devienne plus autonome dans ses choix.
- 5. Confidentialité et discrétion**
S'astreindre au respect du secret professionnel et préserver la confidentialité du processus.

ETHIQUE ET DEONTOLOGIE		1 / 2
10/03/2023	Mise à jour	Version 2

Pour l'application de ses principes les droits et devoirs du conseiller sont les suivants :

1. **Professionalisme**

Entretenir sa veille professionnelle par un perfectionnement continu et une auto-formation.

Mettre à jour ses méthodes, ses outils, et sa connaissance de l'environnement socio-économique.

S'engager en supervision, en échanges de pratiques,...

2. **Positionnement**

Être centré sur la sphère professionnelle, en se positionnant à l'articulation des champs sociaux, économiques, psychologiques.

3. **Indépendance**

Se donner la possibilité de refuser des missions qui porteraient atteinte à l'indépendance professionnelle, que ce soit pour des raisons de compétence ou d'éthique.

Avoir conscience des limites de son champ d'intervention.

4. **Respect des organisations**

Prendre en compte les enjeux des organisations concernées.

5. **Concurrence**

Observer les règles d'une concurrence loyale à l'égard de ses confrères.

ETHIQUE ET DEONTOLOGIE		2/ 2
10/03/2023	Mise à jour	Version 2